



DÉCHETS DES PROFESSIONNELS
RÉDUIRE • TRIER • COLLECTER • VALORISER

GUIDE PRATIQUE DE LA REDEVANCE SPÉCIALE (RS)

EN VIGUEUR À PARTIR
DU 1^{ER} JANVIER 2021



**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE L'ALBIGOIS**



Le Grand Albigeois vous accompagne :
informations, diagnostics, solutions...

Le Grand Albigeois assure la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Afin d'accompagner les professionnels dans une démarche de réduction de leurs déchets et de mieux répartir les coûts entre les différents producteurs, la collectivité a choisi de mettre en place la Redevance Spéciale à compter du 1^{er} janvier 2021.

QU'EST-CE QUE LA REDEVANCE SPÉCIALE ?

La Redevance Spéciale correspond au paiement, par les producteurs de déchets non ménagers, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets effectuée par le service public de collecte.

Les établissements privés et publics n'ont pas l'obligation d'adhérer à ce service mais doivent justifier de l'élimination et de la valorisation conformes de leurs déchets.

Afin d'éliminer leurs déchets, les établissements privés et publics ont le choix entre :

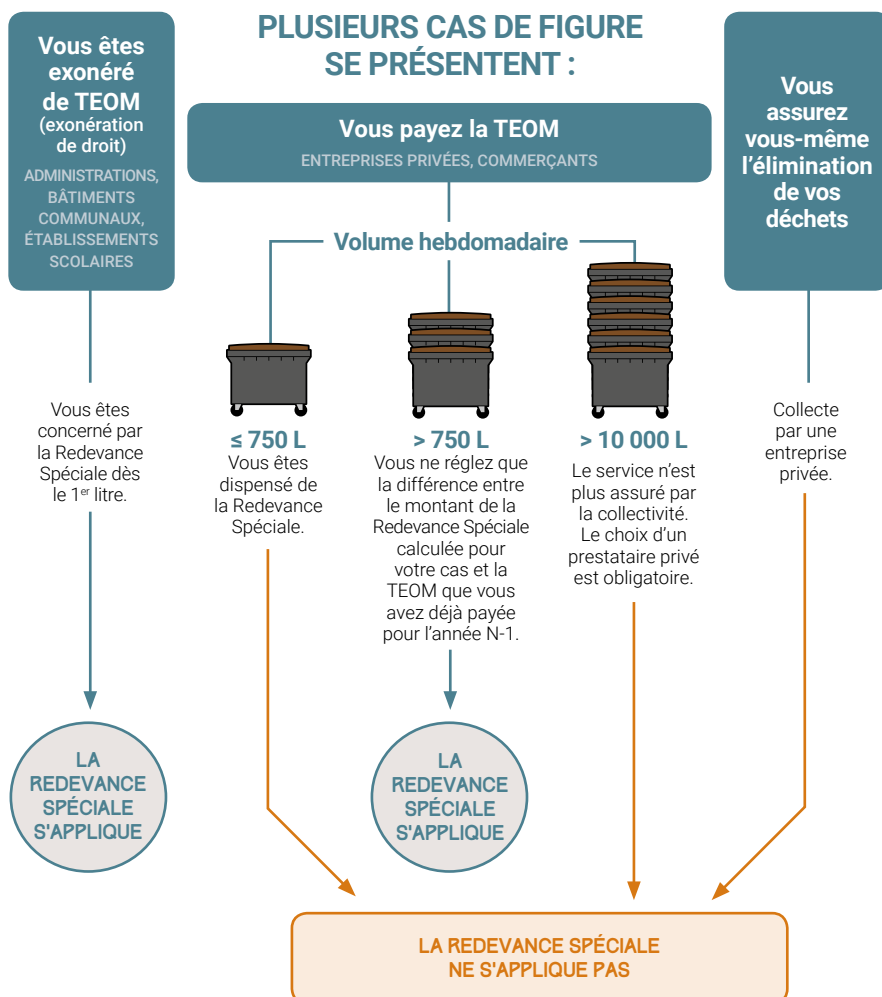
→ **Recourir au service public** et passer une convention avec le Grand Albigeois.

→ **Recourir à une entreprise privée** et justifier de l'élimination de leurs déchets.

ÊTES-VOUS CONCERNÉ PAR LA REDEVANCE SPÉCIALE ?

La Redevance Spéciale s'adresse aux établissements publics et privés, **producteurs de déchets assimilables aux ordures ménagères** (hors verre et cartons) **dès lors qu'ils bénéficient du service de collecte assuré par le Grand Albigeois.**

- > Administrations
- > Associations
- > Professions libérales
- > Collectivités
- > Entrepreneurs
- > Artisans
- > Établissements publics
- > Commerçants



POURQUOI METTRE EN PLACE LA REDEVANCE SPÉCIALE ?

Elle contribue à rendre équitable la **facturation** de la collecte et du traitement des déchets en faisant payer le service aux établissements, **en fonction du volume de déchets produits** ;

Elle assure l'**équité entre producteurs** et instaure une facturation plus juste en fonction du coût réel du service rendu ;

Elle sensibilise les producteurs professionnels à la **réduction des déchets produits** et incite à effectuer un tri en vue de la **valorisation de leurs déchets**.

MODE DE CALCUL DE LA REDEVANCE SPÉCIALE



* Le tarif au litre comprend les bacs, la collecte et le traitement. Il correspond à la réalité des coûts du service public de gestion des déchets. Il sera délibéré annuellement par la collectivité.

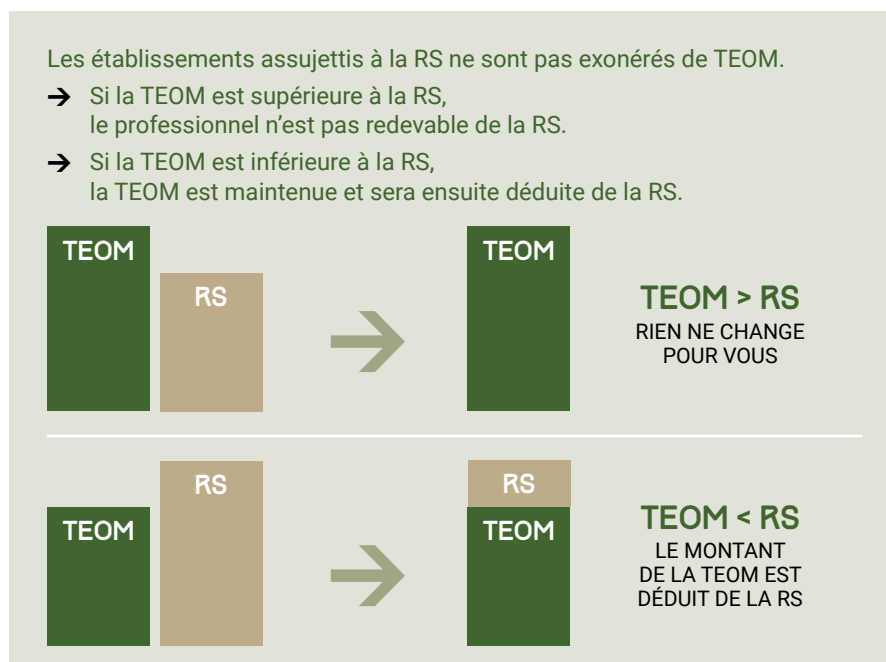
La facturation s'effectue **annuellement** avec un **renouvellement tacite du contrat chaque année**. Le professionnel a la possibilité de faire réévaluer une fois par an le volume de ses bacs d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) produites, sur simple demande auprès du Grand Albigeois.

EXEMPLES DE COÛTS ANNUELS

Exemples de tarifs nets pour le territoire du Grand Albigeois sur 52 semaines, bacs présentés **1 fois par semaine**, basés sur le coût au litre 2019 (26,28 € / 1 000 litres d'OMR).

Vous ne triez pas, vous produisez beaucoup de déchets non recyclables : 5 bacs OMR 750 L		5125 €
Vous triez et vous produisez moins de déchets non recyclables : 4 bacs OMR 750 L + 1 bac TRI 360 L		4100 €
Vous triez beaucoup et vous produisez peu de déchets non recyclables : 2 bacs OMR 750 L + 2 bacs TRI 750 L		2050 €
Vous triez beaucoup et vous produisez très peu de déchets non recyclables : 1 bac OMR 750 L ou moins + 2 bacs TRI 750 L		0 € Non concerné par la redevance spéciale

Le montant réellement facturé est le montant de la Redevance Spéciale (RS) calculé pour votre cas moins le montant de TEOM déjà payé au titre de l'année N-1.



À SAVOIR : Pour éviter le surcoût d'une collecte pour le verre et les cartons, en tant que professionnel, vous avez la possibilité de déposer gratuitement le verre dans le récup'verre le plus proche et les cartons en déchetterie.

LA MISE EN ŒUVRE DE LA REDEVANCE SPÉCIALE



Un conseiller prévention du Grand Albigeois prend rendez-vous avec vous, directement sur le lieu de votre activité.

Après une visite de terrain, vous définissez votre besoin en bacs et vous renseignez ensemble **une convention**.

Vous connaissez sur le moment le montant de votre Redevance Spéciale pour l'année à venir.

Vous pourrez convenir avec lui des **actions à mettre en place pour réduire votre volume de déchets et le montant de votre redevance spéciale.**

QUELS DÉCHETS SONT ACCEPTÉS ?

Collecte en porte à porte

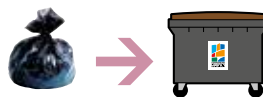
Les déchets assimilables à ceux des particuliers, dans le respect des consignes de tri en vigueur :



Tous les déchets non assimilables aux ordures ménagères sont refusés à la collecte.
En fonction de la nature des déchets à éliminer, vous pourrez les emmener en déchetterie ou recourir à un prestataire privé.

ORDURES MÉNAGÈRES

Déchets non recyclables



Déchets acceptés et soumis à la Redevance Spéciale

EMBALLAGES / PAPIERS

Bouteilles et flacons plastiques, briques alimentaires et cartonnettes, emballages métalliques, papiers et journaux



VERRE

Bouteilles et bocaux en verre sans bouchons



Déchets acceptés et non soumis à la Redevance Spéciale

Les déchets apportés en déchetterie

LISTE DES DÉCHETS	TARIFS
Verre / Piles et batteries / Ferraille et métaux non ferreux / Cartons (vidés et pliés)	Gratuit
Tout venant / Encombrants (déchets industriels banals) / Gravats / Déchets inertes / Bois / Cagettes bois et plastiques / Déchets verts	Payant

Le Grand Albigeois n'est pas habilité à gérer vos déchets industriels. Ils doivent faire l'objet d'une gestion privée par des filières adaptées. La collectivité ne prend donc en charge que les déchets dont les caractéristiques sont similaires aux ordures ménagères (résiduelles ou recyclables), dans le strict respect du règlement de service de collecte. Le règlement de collecte est consultable sur www.grand-albigeois.fr

COMMENT PAYER MOINS DE REDEVANCE SPÉCIALE ?



Pour maîtriser votre facture :

- > **Diminuez le nombre de bacs présentés à la collecte** en supprimant les bacs inutiles.
- > **Réduisez vos déchets à la source**
- > **Compostez vos biodéchets.**
Demandez votre composteur !
- > **Triez davantage vos déchets d'emballages**
(les bacs de tri fournis ne rentrent pas en compte dans le calcul de la Redevance Spéciale)

- > **Formez vos salariés** au tri des déchets.
- > **Valorisez vos déchets acceptés en déchetterie**
Apports gratuits ou tarifs spécifiques appliqués sur certains déchets, comme les cartons acceptés gratuitement.

IMPORTANT : VEILLEZ À CE QUE VOTRE BAC NE SOIT PAS SURCHARGÉ ET QUE LE COUVERCLE SOIT BIEN FERMÉ SINON IL NE SERA PAS COLLECTÉ.

DES QUESTIONS ? BESOIN D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ? CONTACTEZ-NOUS.

Nous vous accompagnons dans la réduction de vos déchets. Prenez le temps d'étudier avec nos conseillers prévention l'ensemble des solutions proposées (diagnostic des flux de l'entreprise, formations au tri pour vos salariés, compostage, annuaire des solutions déchets pour une meilleure valorisation,...).



**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE L'ALBIGOIS**

Service Gestion des Déchets
05 63 76 06 22
collecte.selective@grand-albigeois.fr

www.grand-albigeois.fr